



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 243312

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

Réso code :

19

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

N° carte d'identité :

Adresse :

N°TVA : BE

CP + Commune :

Tél.

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input checked="" type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input checked="" type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276	: renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN Compt. kWh n° <u>84546522</u> . Index jour : nuit : Protection branchement (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 <u>9/15</u>	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
Données installation	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <u>9</u> 3N400 V <input type="radio"/> Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 <u>9/15</u>	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :	Type de prise de terre : <input type="radio"/> boucle de terre <u>9</u> barres / piquets <input type="radio"/>
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : X <u>10</u> mm ² - Type : <u>awg</u>	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux <u>8/9</u>
<input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : <u>90</u> A / <u>300</u> mA		
	<u>Voir schéma</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> />/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>12</u> Ω	<input checked="" type="radio"/> Isolation général : <u>0,6</u> MΩ	<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre	<input type="radio"/> Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation
<input checked="" type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante
<input checked="" type="radio"/> Néant
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
<input checked="" type="radio"/> Néant

Conclusion(s) :

 La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Q. ChelouAgent n° : 8390 Date 07/01/2013

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

..... 07/01/2013 (*)
par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION

La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation cons-truites avant le 24/06/2000 est insuffisante; celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGE).

La valeur de la résistance *s'il* seulement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGE).

B. PRISE DE TERRE

Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.

Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.66 à 71 du RGE),

Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd. du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.66.01 du RGE).

La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.66.07 du RGE).

Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGE).

Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGE).

Le conducteur de terre (la son entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² armé cuivre (art. 71 du RGE) et isolé vert/jaune (art.199 du RGE).

Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGE).

Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGE).

Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGE).

C. LIASONS EQUIPOTENTIELLES

1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGE).

1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGE).

1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGE).

1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentiel(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGE).

1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentiel(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGE).

1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentiel(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolés(s) (art.72.03 du RGE).

1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGE).

1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielles (art.72.03, 73.03 du RGE).

1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles, code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGE).

1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGE).

D. DIFFERENTIEL

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.66.C7 du RGE).

1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A, minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.65.07, 248.02 du RGE).

1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.65.02, 116 du RGE).

1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la / ou les salles de bains (art.86.08 du RGE).

1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou sechoir et appareils assimilés (art.66.08 du RGE).

1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'installations de canalisations de classe 1 (ek., >FV&U; VFV&U; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGE).

E. SCHEMAS

1501 Prévoir la(s) schéma(s) unifilaires de l'installation (art.16, 268-269 du RGE).

1502 Prévoir la(s) schéma(s) unifilaires de l'installation (art.269 du RGE).

1503 Adapter la(s) schéma(s) unifilaires à la réalité (art.16, 268-269 du RGE).

1504 Adapter la(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGE).

1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieux-ment choisi.

1062 Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.

1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 10 socles de prises (art.86.07 du RGE).

1506 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGE).

16C1 Placer le tableau à environ 0,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGE).

16C2 L'accèsibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGE).

16C3 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art.248.01 du RGE).

16C4 Prévoir un tableau équipé d'une patte arrière (art.248.01 du RGE).

16C5 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGE).

16C6 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGE).

16C7 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 43.01, 248 du RGE).

16C8 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGE),

16C9 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/departs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGE).

1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGE).

17C3 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être allumés involontairement par un autre circuit. Déplacer la(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGE).

17C4 Équiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.0 du RGE).

17C6 Remplacer la(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGE).

17C7 Remplacer la(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGE).

17C8 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisa-tion enroul et le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGE).

17C9 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 10 A et des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGE).

17C9 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 10 A et des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGE).

1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGE).

1806 Réaliser la(s) circuit(s) prisés en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.19 du RGE).

1807 Réaliser la(s) circuit(s) mixtes (éclairage et prise(s)) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (art.19 du RGE).

1808 Pour le raccordement de cuisières électriques, fourneuses et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions suivantes: soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm); soit tube de proximité du même endroit de fourniture; soit câble en pose apparente ou à tirer libre (art.198 du RGE).

1809 Pour le raccordement de cuisières électriques, fourneuses et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions suivantes: soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm); soit tube de proximité du même endroit de fourniture; soit câble en pose apparente ou à tirer libre (art.198 du RGE).

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06,

1805 86.04 du RGE).

1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGE),

⁽¹⁾ Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques doméstiques. Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGE).

1217 Prise(s) le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGE).

1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGE).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leur extrémités.

1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).

1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre si l'existe dans le circuit concerné (art.199 du RGE).

1809 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGE).

1810 Protéger mécaniquement la(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traverser des murs, plafonds etc.) (art. 201, 209 du RGE).

1811 Protéger mécaniquement la(s) câble(s) XVB, VVB et / ou CM/G/B aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGE).

1813 Respecter les parois privilégiées pour les câbles du type XVB, WB noyés sans conduit dans les murs (art.214.02 du RGE).

1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGE).

1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGE).

1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGE).

I. APPAREILLAGE

1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconduire et/ou refixer.

1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.

1902 Réaliser la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGE).

1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGE).

1904 Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGE).

1905 Choisir et installer le matériel en fonction des influences extérieures (art.19 du RGE).

1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGE).

1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des pieds à 25 cm de l'hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGE).

1908 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19, 49.01 du RGE).

1912 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées, (classe 0, art. 30.07 a, 86.04 du RGE).

1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art.270 du RGE).

1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties.

1917 Les transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basses tension (art.28, 32 du RGE).

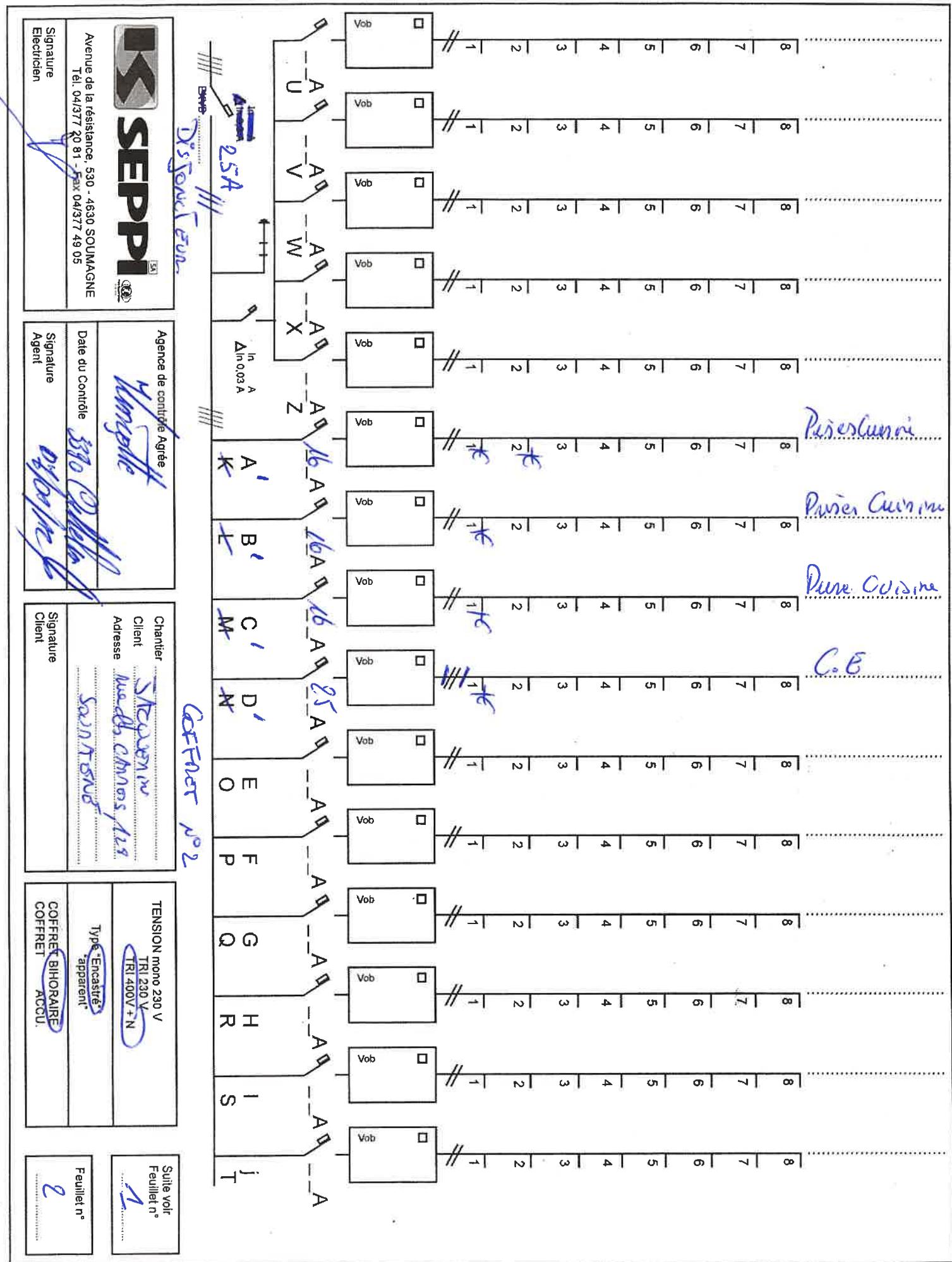
J. PROTECTION INCENDIE

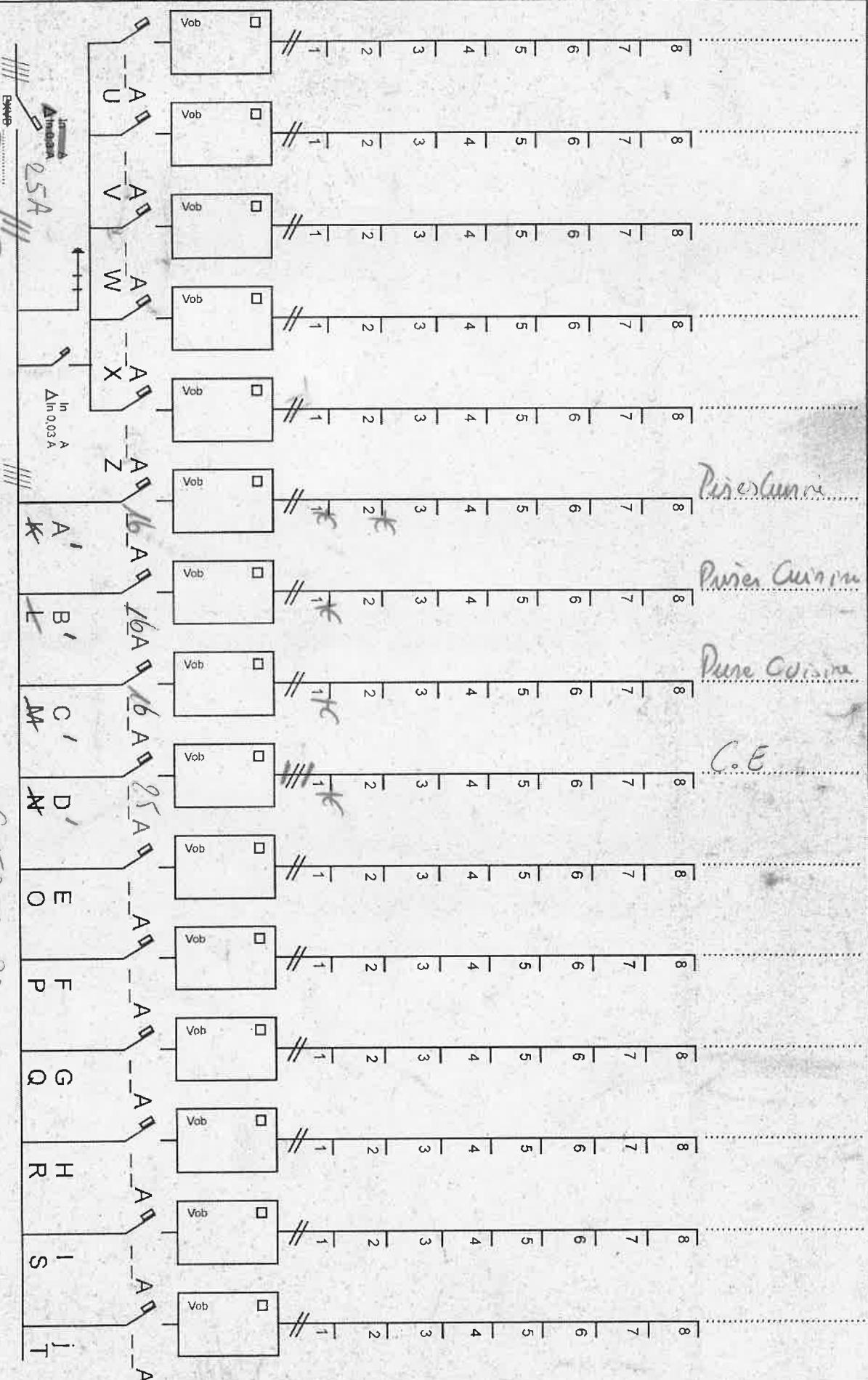
1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGE).

1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est généralement due à la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGE).

1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGE).

1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (inter-





SEPPI

SA

Agence de contrôle Agrée

Avenue de la résistance, 530 - 4630 SOUMAGNE
Tél. 04/377 20 81 - Fax 04/377 49 05

Signature
Électricien

Date du Contrôle

Signature
Agent

Signature
Client

Chantier
Client
Adresse
.....

TENSION mono 230 V
TRI 230 V
TRI 400 V + N

Type "Encastré"
appareil

COFFRET BIHORAIRE
COFFRET ACCU

Suite voir
Feuillet n°

Feuillet n°

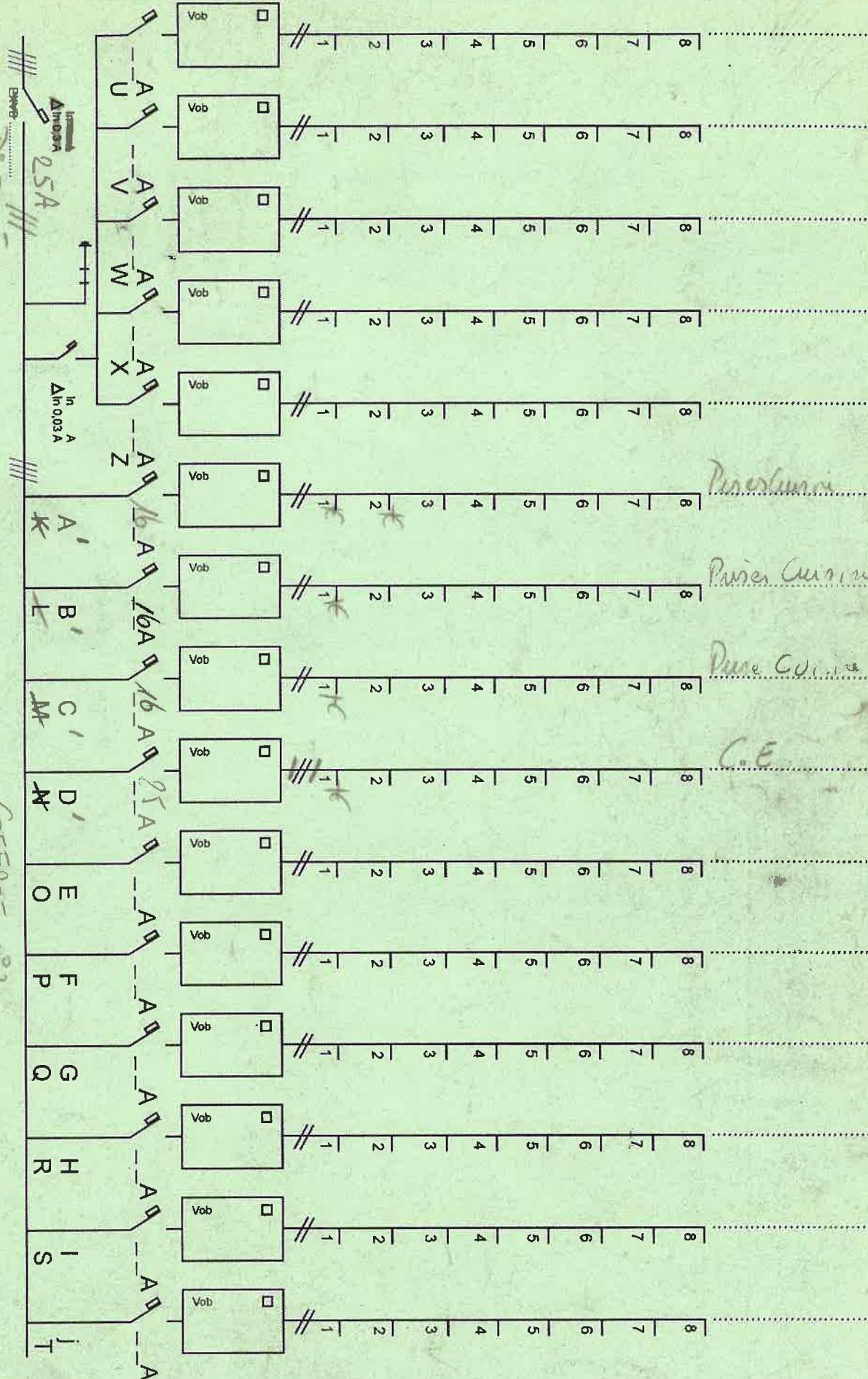


SEPPI

Agence de contrôle Agrée

Avenue de la résistance 530 - 4630 SOUMAGNE
Tél. 04/377 20 81 - Fax 04/377 49 05

Signature
Électricien





SEP

100

Avenue de la résistance, 530 - 4630 SOUMAGNE
Tél. 04/377 20 81 - Fax 04/377 49 05

Signature
Electricien

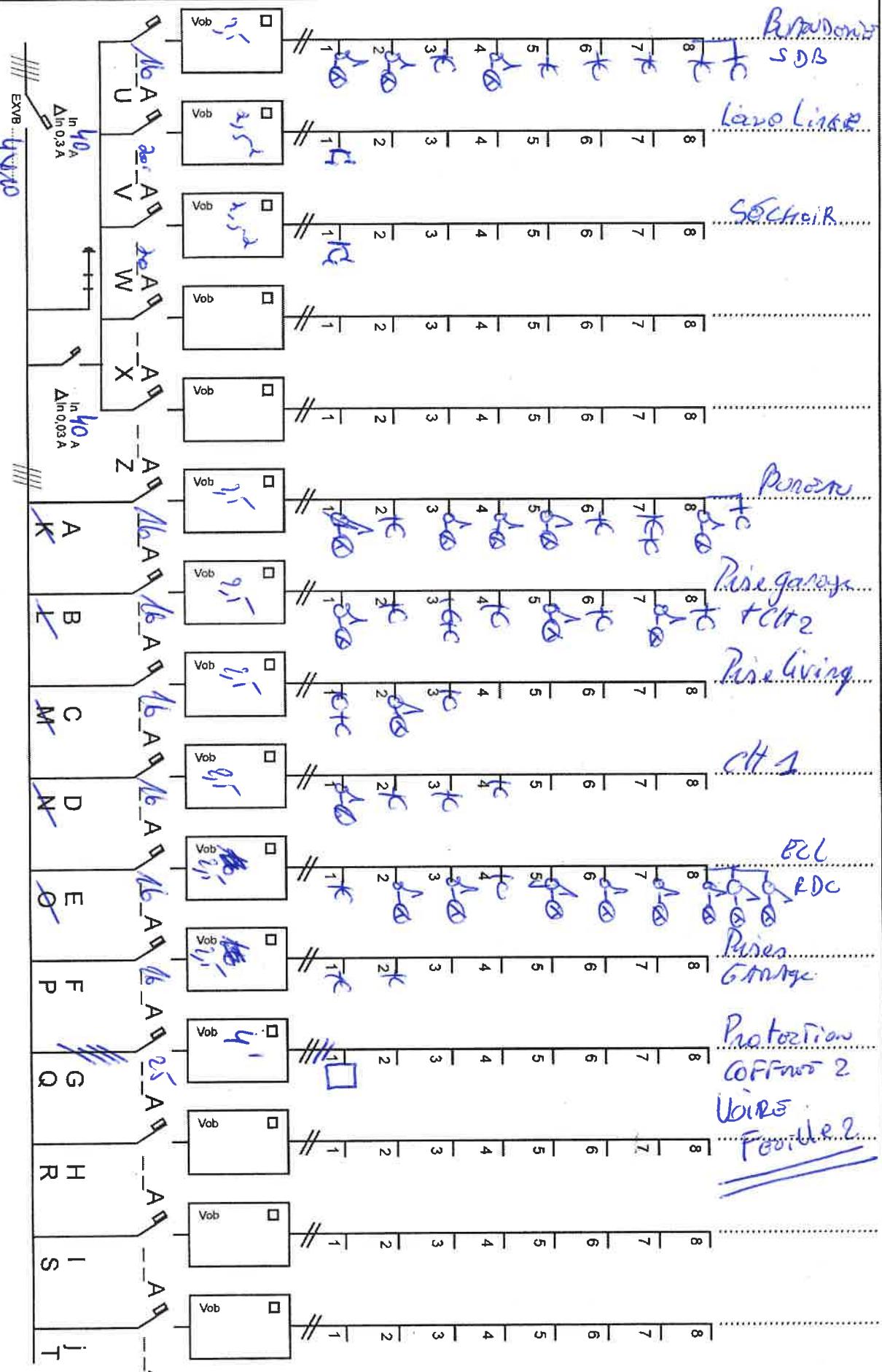
Agence de contrôle Agréee

13

Signature Client	Chantier Client Adresse	SNCPOGILL Des Chênes 128 SOMMERY
---------------------	-------------------------------	--

TENSION mono 230 V
TRI 230 V
TRI 400V+N

Feuillet n°
2





SEPP

SA

électricien

Avenue de la résistance, 530 - 4630 SOUMAGNE
Tél. 04/377 20 81 - Fax 04/377 49 05

Signature
Électricien

Agence de contrôle Agrée

Yves Gobin

Date du Contrôle *07/01/13*

Signature
Agent

Chantier *Sainte Geneviève*
Client
Adresse *Dessous des bois*
SOUMAGNE

Signature
Client

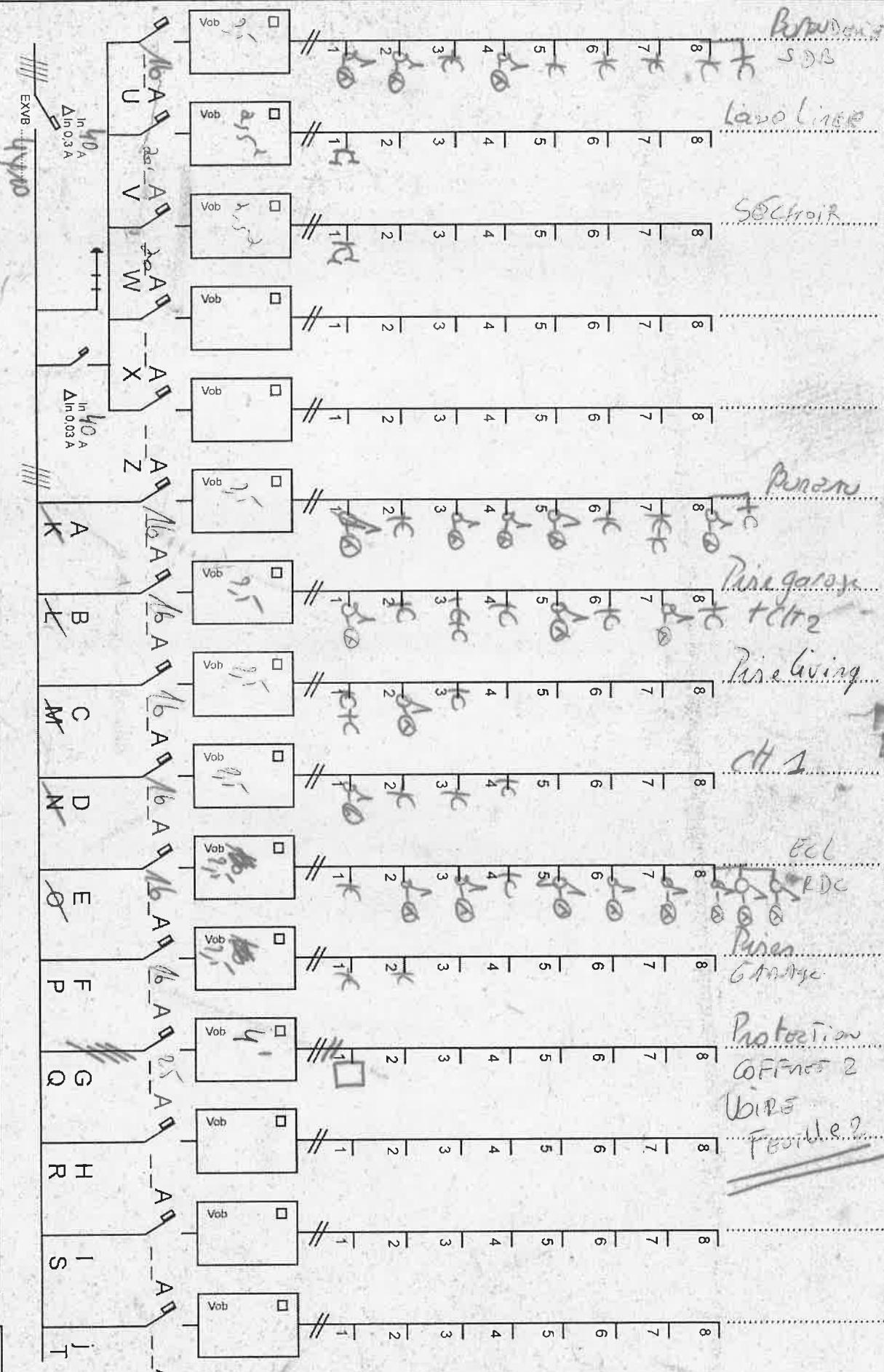
TENSION mono 230 V
TRI 230 V
TRI 400V + N

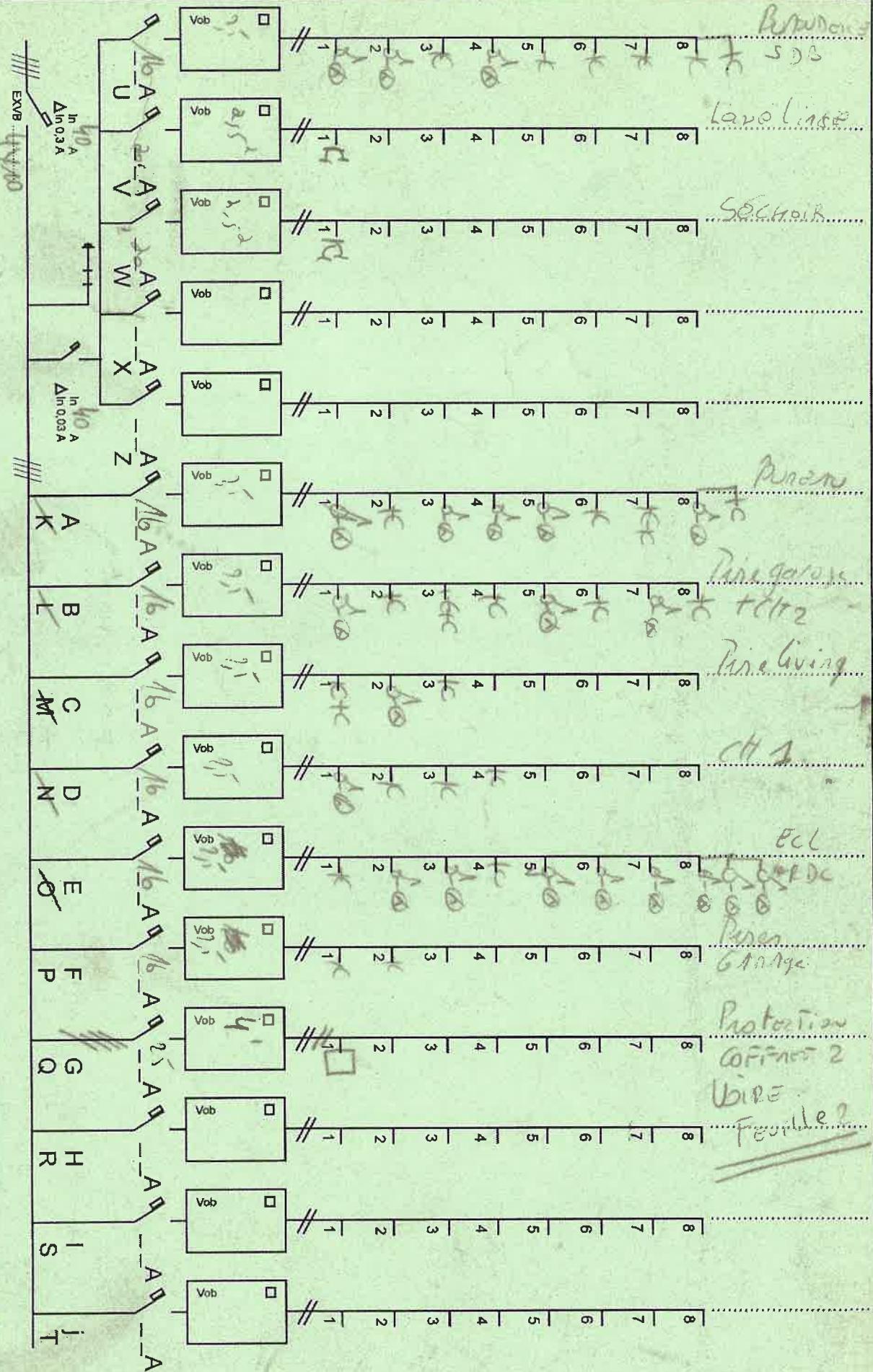
Type "Encastré"
"apparent"

COFFRET BIHORAIRES
COFFRET ACCU

Suite voir
Feuillet n°
2

Feuillet n°
1





SEPP

Avenue de la résistance, 530 - 4630 SOUMAGNE
Tél: 04/377 20 81 - Fax 04/377 49 05

Signature
Électricien

Agence de contrôle Agrée

Chantier *Saint Genois*
Client *LES CHANUS NV*
Adresse *SOUMAGNE*

Date du Contrôle *07/01/13*
Signature Agent *Jean-Pierre*

TENSION mono 230 V
TRI 230 V + N

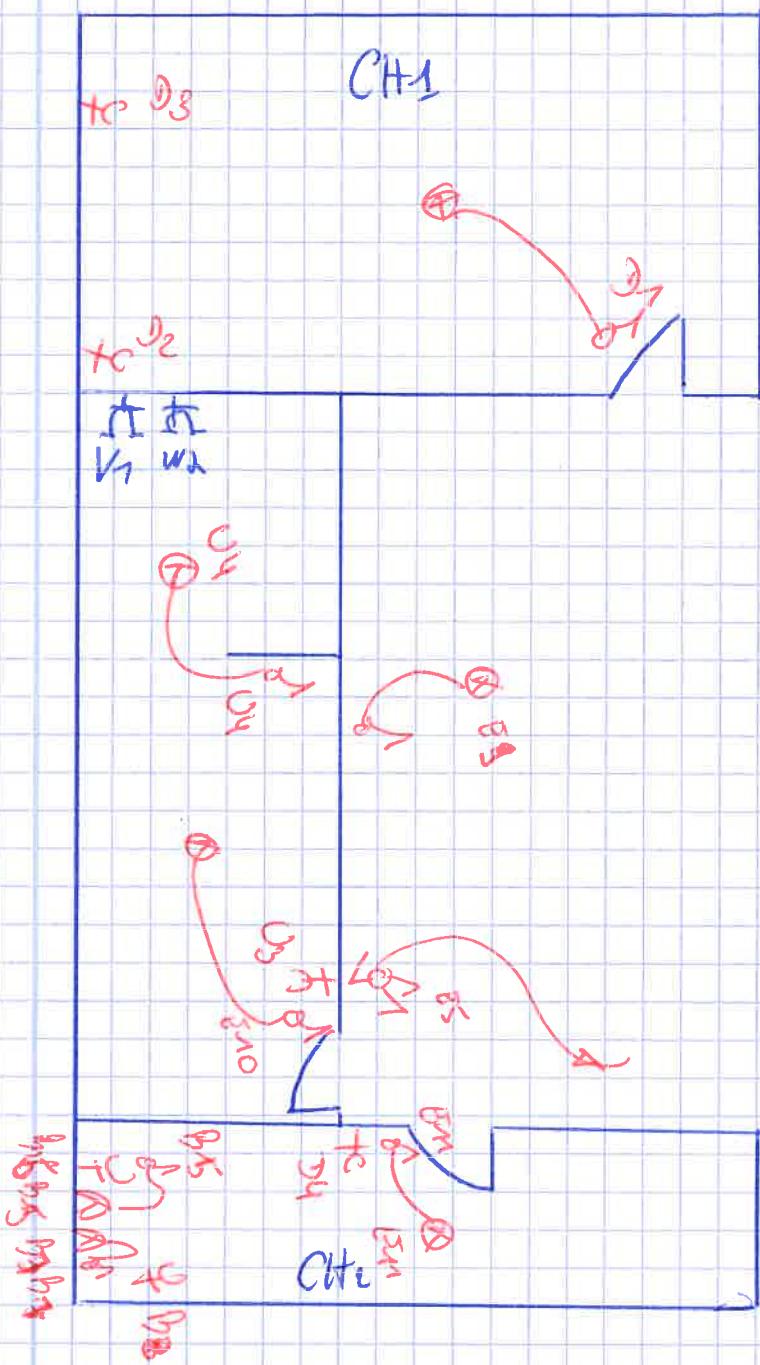
Type "Encastré"
"apparent"

COFFRET BIHORAIRE
COFFRET ACCU.

Feuillet n°

Suite Voir
Feuillet n°

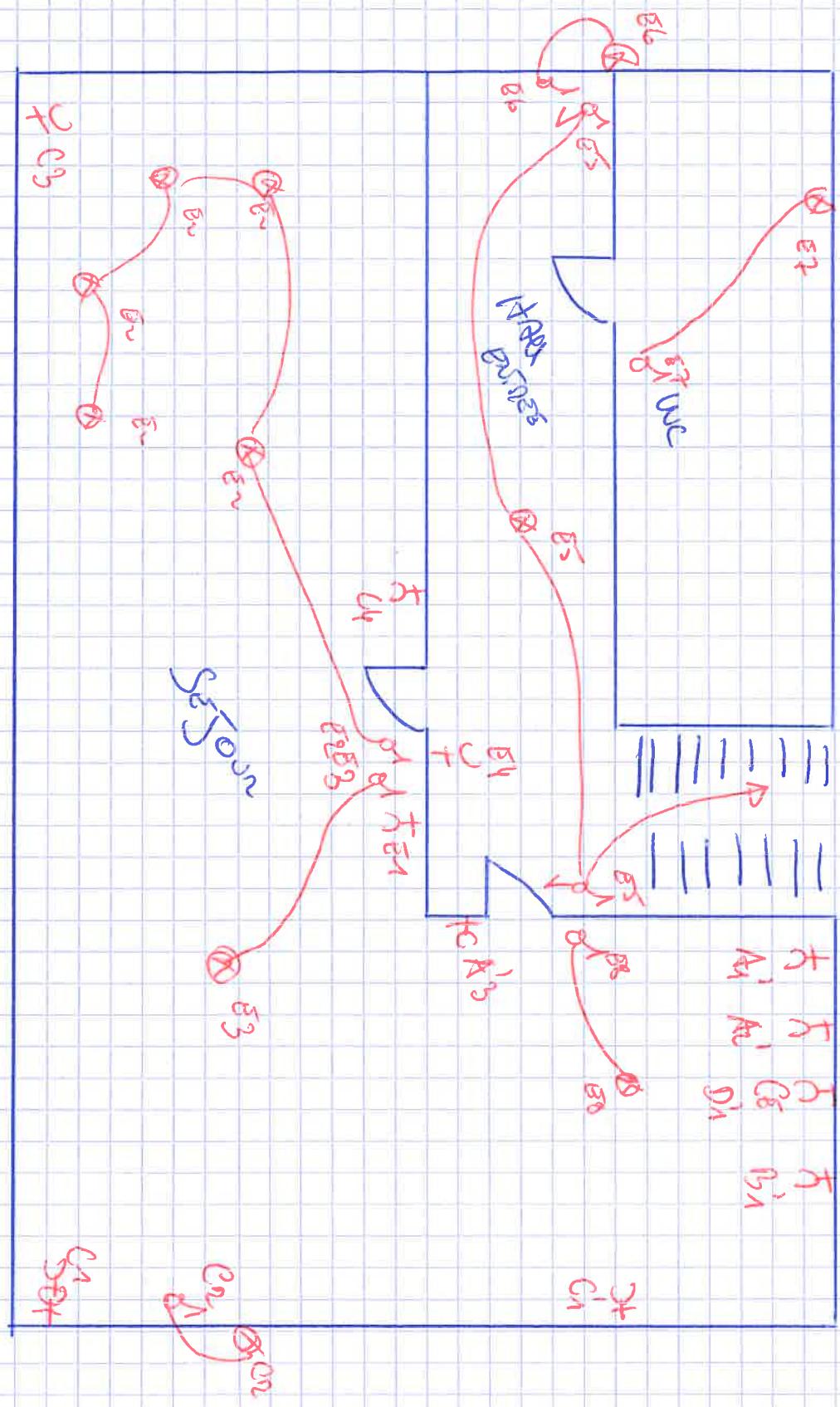
ETAPE



Ainsi : J'acquiers

une clé CANON , 128

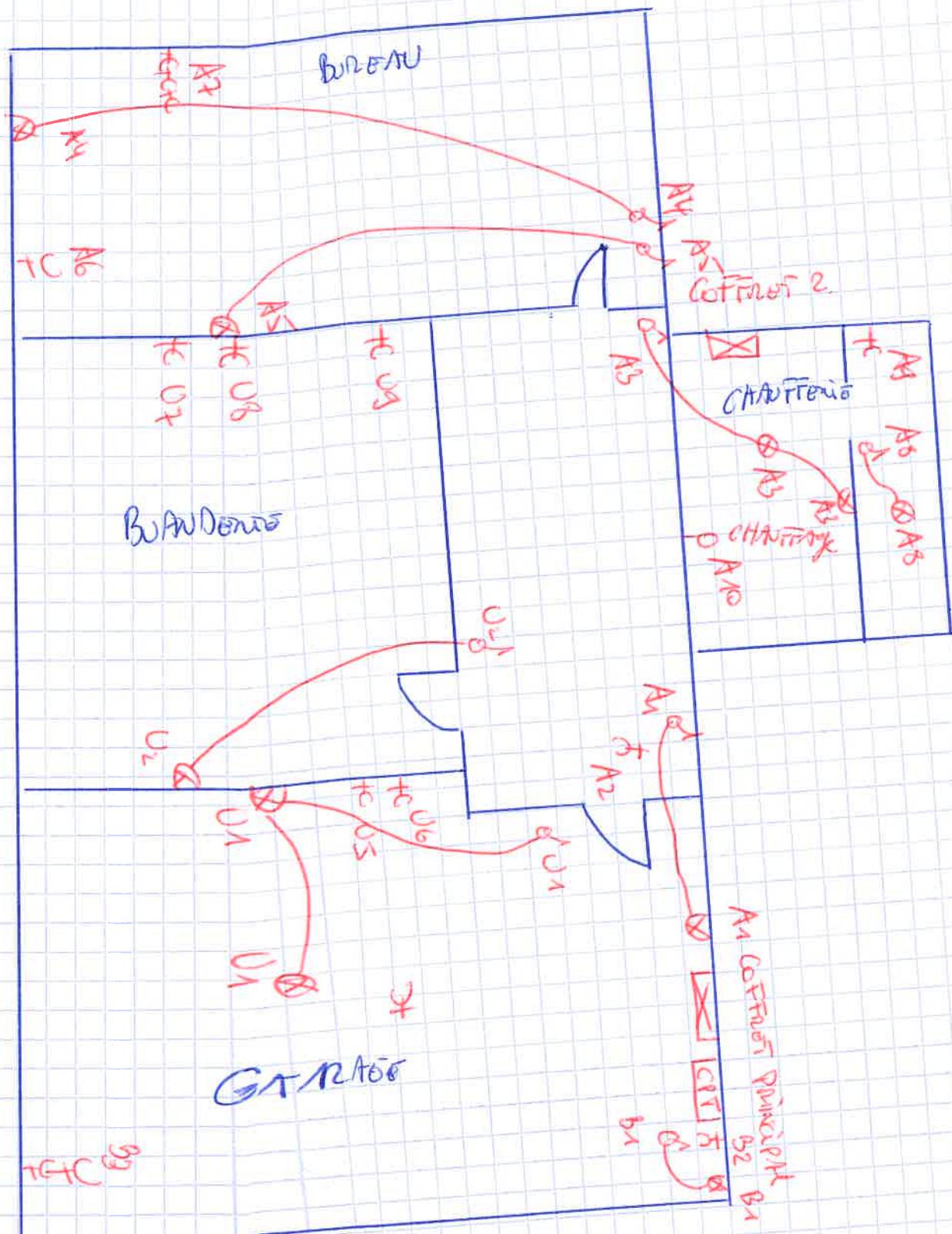
4630 30140



Address : JACQUEMIN

Rue des Chênes, 128

4630 JOURDAN



Sws Scl

Adriene McCarthy

me des C 12 nos, 128

4630

sunflower

